



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT

Exercice de la compétence assainissement – approbation et autorisation de signature d'une convention de délégation avec la commune Le Mesnil Simon

Rapporteur : Pierre LEPORTIER

N°2022-322

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	67
Nombre de pouvoirs	10
Votants	77
Secrétaire de séance : Stéphan DEBACKER	

L'an 2022, le 12 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jean-Marie ORTET (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPOND (Marchezais) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-

MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis ~~CHERON (MONTREUIL)~~ ; M. Yannick PAINLEVE (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal ~~LEPETIT (OULINS)~~ ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Dominique BAPTISTE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-ÉGLISES) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoît LUCAS (REVERCOURT) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET)

Pouvoirs :

Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) donne pouvoir à M. LAMOUR (CRUCEY VILLAGES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. MALHAPPE (GILLES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; Mme PIERRON (Boullay les deux églises) donne pouvoir à M. BLANCHARD (ST SAUVEUR MARVILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) donne pouvoir à M. DEPONDT (Marchezais)

Il a été exposé que,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est compétente en Assainissement, à titre obligatoire, sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a permis d'introduire davantage de souplesse à l'exercice de cette compétence et d'apporter des possibilités de coopération entre les communes et les syndicats historiquement compétents et l'Agglomération du Pays de Dreux.

L'article 14 de cette loi introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences « assainissement » à l'une de ses communes membres au 1^{er} janvier 2019. Cette délégation se formalise par la conclusion d'une convention de délégation qui définit les obligations respectives du délégataire et de la communauté d'agglomération. Dans ce cadre, la commune agit pour le compte de la Communauté d'agglomération qui se voit transférer le budget du service à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une démarche progressive de reprise effective de l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération a été engagée sur deux périodes :

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 : La commune du Mesnil Simon a exercé, pour le compte de l'Agglo du Pays de Dreux, la compétence assainissement par le biais d'une convention de délégation, sans intégrer un transfert budgétaire de ses structures vers la communauté d'agglomération.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé de poursuivre cette convention avec le transfert budgétaire de cette commune à la communauté d'agglomération.

En effet, par délibération de son conseil municipal, la commune du Mesnil Simon a demandé la conclusion d'une nouvelle convention de délégation avec la Communauté d'agglomération pour une période transitoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, puisqu'il ne lui a pas été possible d'intégrer le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Mondreville/Le Mesnil Simon (SITE) au 1^{er} janvier 2023 (absence de modification des statuts). Ainsi, la commune a finalement opté pour intégrer le Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) à compter du 1^{er} janvier 2024.

La communauté d'agglomération accepte de conclure avec cette commune une convention de délégation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de délégation de l'assainissement à conclure avec la commune du Mesnil Simon citée ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de délégation respectivement avec la commune du Mesnil Simon, ainsi que l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 22/12/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le 21/12/2022



Gérard SOURISSEAU
Président

Stéphan DEBACKER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.